

Knudsen, Mette (Danemark)

[original: anglais]

Énoncé des qualifications

La présente déclaration est soumise conformément au paragraphe 4a de l'article 36 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale et au paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée des États Parties relative à la procédure de nomination et d'élection des juges, du procureur et des procureurs adjoints de la Cour pénale internationale (ICC-ASP/3/Résolution 6).

Le Danemark propose la candidature de Madame Mette Lyster Knudsen au poste de juge à la Cour pénale internationale (CPI) lors des élections qui se tiendront en décembre 2026, durant la 25^e session de l'Assemblée des États Parties (AEP).

(a) Conditions énoncées au paragraphe 3, alinéa a), b) et c) de l'article 36 du Statut de Rome.

Le juge Knudsen remplit les conditions énumérées dans ces dispositions :

- Elle est une personne d'une grande moralité, qui agit avec impartialité et intégrité et possède les qualifications requises au Danemark pour occuper les plus hautes fonctions judiciaires.
- Elle bénéficie de plus de 30 ans d'expérience à des postes de direction au sein du système judiciaire danois, du ministère de la Justice, de la police nationale et du parquet, ce qui lui confère une compétence de haut niveau en droit et procédure pénaux.
- Elle a présidé le Comité d'experts danois chargé d'analyser la législation danoise et de proposer des amendements législatifs concernant l'incrimination indépendante des crimes de guerre et autres crimes internationaux dans le Code pénal danois, conformément au Statut de Rome, et de formuler une recommandation sur la ratification de l'amendement au Statut de Rome sur le crime d'agression, ce qui lui confère le niveau de compétence requis dans les domaines pertinents du droit international.
- Elle possède une vaste expérience des tribunaux, ayant géré avec succès des affaires délicates et complexes, tout en tenant compte des besoins et des attentes des témoins et des victimes.
- Elle excelle dans la recherche de consensus et le travail d'équipe, plaçant l'intégrité et la qualité juridique du travail de son tribunal au premier plan.
- Son expertise et son esprit de collaboration sont reconnus tant au niveau national qu'au niveau international, comme en témoignent entre autres les postes à responsabilité que ses pairs lui ont confiés au sein des associations danoise, européenne et internationale des juges.
- Madame la juge Knudsen possède une excellente maîtrise de l'anglais et une vaste expérience professionnelle du travail en anglais.

(b) Informations concernant les paragraphes 7 et 8 a) (i) à (iii) de l'Article 36 du Statut de Rome

Madame Knudsen est de nationalité danoise et ne possède aucune autre nationalité. Elle représentera le système de droit civil et est une candidate désignée au sein du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (GEO).

(c) Nomination sur les listes prévues au paragraphe 5 de l'article 36 du Statut de Rome

Compte tenu de sa vaste expérience en tant que juge et praticienne du droit et de la procédure pénale, Madame la juge Knudsen est nommée sur la liste A.

(d) Expertise telle que décrite au paragraphe 8(b) de l'article 36 du Statut de Rome

Madame la juge Knudsen possède une expertise particulière et une expérience pratique en matière de violence à l'égard des femmes et des enfants. Elle a traité de nombreuses affaires dans ce domaine, tant comme policière que comme procureur ou juge, y compris dans un contexte international.

En outre, Madame la juge Knudsen possède une expertise et une expérience pratique particulières dans le travail avec les témoins, les survivants et les victimes, notamment dans les affaires de violences sexuelles et sexistes. Elle a interrogé des centaines de témoins, y compris dans le cadre d'affaires et d'enquêtes transnationales.

Par ailleurs, Madame Knudsen possède une expertise et une expérience pratique particulières en matière de preuve et de son rôle dans les procès. Elle a enseigné à l'université et mené des recherches dans ce domaine pendant 29 ans et a géré un grand nombre d'affaires complexes devant les tribunaux, notamment dans les domaines du crime organisé et du terrorisme, ce qui fait d'elle une experte nationale de premier plan en la matière. Depuis mai 2024, elle forme des procureurs et des enquêteurs spécialisés et expérimentés dans le domaine des violences conjugales complexes et des abus dans les relations intimes, ainsi que du viol, notamment aux méthodes d'entretien et d'évaluation de la crédibilité des victimes vulnérables et traumatisées.

En tant que juge de la Haute Cour danoise, Madame Knudsen possède une solide expérience en matière d'efficacité et de rigueur des procédures judiciaires. Elle a présidé et suppléé des dizaines de procès pénaux à forts enjeux, notamment des affaires complexes de violences faites aux femmes et aux enfants.

(e) Procédure de nomination conformément au paragraphe 4, alinéa a), ii) de l'article 36 du Statut de Rome.

Madame Knudsen a été proposée comme candidate danoise par le groupe national danois de la Cour permanente d'arbitrage, composé du secrétaire d'État permanent à la Justice, Monsieur Johan Kristian Legarth (ministère danois de la Justice) ; du président de la Cour suprême du Danemark, Monsieur Jens Peter Christensen ; de la sous-secrétaire d'État aux Affaires juridiques, Madame Vibeke Pasternak Jørgensen (ministère danois des Affaires étrangères) ; et du professeur de droit international, Madame Astrid Kjeldgaard-Pedersen (faculté de droit de l'université de Copenhague). La nomination a eu lieu en décembre 2025, suite à la présentation de Madame la juge Knudsen par le gouvernement danois.

(f) Accusé de réception des informations fournies concernant les exigences du paragraphe 3, alinéas a), b) et c) de l'article 36 du Statut, conformément au paragraphe 4, alinéa a) de l'article 36 du Statut de Rome.

Je soussignée, Vibeke Pasternak Jørgensen, en ma qualité de sous-secrétaire aux Affaires juridiques au ministère des Affaires étrangères du Danemark et en ma qualité de membre du groupe national danois de la Cour permanente d'arbitrage chargé de la nomination du juge Knudsen comme candidat au poste de juge à la Cour pénale internationale, atteste que les informations fournies concernant les exigences du paragraphe 3, alinéas a), b) et c) de l'article 36 du Statut, conformément à l'article 36, paragraphe 4, alinéa a), sous-alinéa a) de l'article 36 sont exactes.

(g) Engagement à siéger à temps plein à la Cour

Madame la juge Knudsen s'engage à être disponible pour siéger à temps plein lorsque la charge de travail de la Cour l'exigera. Elle sera également disponible pour des entretiens devant le Comité consultatif pour les nominations de juges ainsi que pour les tables rondes publiques organisées par le Groupe de travail de New York auprès de l'Assemblée des États parties.